



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT TENU À LA SALLE KIMBERLY-LAMARRE
DU CHALET DES LOISIRS DESJARDINS LE 16 NOVEMBRE 2014 À 8 H 30**

Personne(s) présente(s) :

Louise Brunet, présidente
Marc Bertrand, conseiller, siège no1
François-Bernard Saillant, conseiller, siège no2
Sylvie Chartier, conseillère, siège no3
Andy Groskaufmanis, conseiller, siège no4
Even Mc Hugh, conseiller, siège no5
Guy Gilbert, conseiller, siège no6

Richard Labrecque, secrétaire-trésorier

Les membres dudit conseil formant quorum sous la présidence de Louise Brunet, présidente.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et greffe

- 1.1 Constatation de l'avis de convocation aux membres du conseil
- 1.2 Ouverture de la séance et greffe
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour

2. Finances et Administration

- 2.1 Aucun

3. Direction générale

- 3.1 Aucun

4. Travaux publics

- 4.1 Aucun

5. Loisirs, culture et vie communautaire

- 5.1 Adoption - Fin du contrat de gestion du Parc des Sentiers du Moulin avec l'organisme Les Sentiers du Moulin Lac-Beauport inc.

6. Planification du territoire et développement durable

- 6.1 Aucun

7. Protection contre l'incendie

- 7.1 Adoption - Schéma de couverture de risques d'incendie révisé 2014

8. Permis et inspections

- 8.1 Aucun

9. Varia

- 9.1 Aucun

10. Période de questions

11. Levée de l'assemblée



1.1 Constatation de l'avis de convocation aux membres du conseil

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'avis de convocation qui a été transmis aux membres du conseil.

Tous les membres du conseil présents renoncent à l'avis de convocation.

1.2 Ouverture de la séance et greffe

La présidente déclare la séance ouverte à 8 h 30.

331-2014

1.3 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Even Mc Hugh
APPUYÉ par Monsieur Andy Groskaufmanis
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

332-2014

5.1 Adoption - Fin du contrat de gestion du Parc des Sentiers du Moulin avec l'organisme Les Sentiers du Moulin Lac-Beauport inc.

Les conseillers Guy Gilbert et Marc Bertrand s'abstiennent de délibérer et de voter déclarant leurs intérêts à titre respectif de président et vice-président de l'organisme Les Sentiers du Moulin Lac-Beauport inc.

ATTENDU QU' un contrat de gestion a été conclu entre la Municipalité de Lac-Beauport et Les Sentiers du Moulin Lac-Beauport inc. le 18 juin 2012 (ci-après le « Contrat »);

ATTENDU QUE Les Sentiers du Moulin Lac-Beauport inc. sont en défaut de paiement des loyers annuels et des remboursements d'avance de fonds prévus au Contrat;

ATTENDU QUE la résolution 287-2014 du 8 septembre 2014 exigeait le paiement par l'organisme Les Sentiers du Moulin Lac-Beauport inc. des sommes dues tel que décrit au Contrat ainsi que les diverses avances de fonds octroyées par résolution du conseil dans les 60 jours conformément aux articles 11 et suivants dudit Contrat.

ATTENDU QU' à ce jour aucun paiement n'a été reçu de cet organisme conformément aux dispositions du Contrat

IL EST PROPOSÉ par Monsieur François-Bernard Saillant
APPUYÉ par Madame Sylvie Chartier
ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal de Lac-Beauport se prévale des articles 11 et suivants du Contrat signé avec l'organisme "Les Sentiers du Moulin Lac-Beauport inc." et résilie ledit Contrat en date du 18 novembre 2014.

Que la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer un nouveau contrat de gestion du Parc des sentiers du moulin avec l'organisme "Centre de plein air Lasallien inc." ainsi que tout autre document pertinent permettant de donner plein effet à ce nouveau contrat de gestion.

Les sommes nécessaires devant être prises aux budgets d'opération des années courantes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



333-2014

7.1 Adoption - Schéma de couverture de risques d'incendie révisé 2014

- ATTENDU QU' en vertu de l'article 30 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC de La Jacques-Cartier peut demander une modification au schéma de couverture de risques;
- ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier a adressé au ministre de la Sécurité publique, le 23 novembre 2011, une résolution demandant de modifier son schéma de couverture de risques;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Beauport a précisé, en octobre 2012, par résolution, à la MRC, les motifs concernant une demande de modification;
- ATTENDU QU' en date du 17 juin 2014, des consultations publiques se sont déroulées conformément à la Loi sur la sécurité incendie;
- ATTENDU QUE tel que stipulé à l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie, le projet de schéma révisé doit être accompagné d'une résolution de chaque municipalité locale qui a participé à son élaboration;
- ATTENDU la présentation du document de révision du schéma de couverture de risques d'incendie faite au conseil municipal le 27 octobre 2014;
- ATTENDU les corrections demandées au document par le conseil municipal et ci-après décrites seront intégrées au document final avant sa transmission au ministre de la Sécurité publique;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Andy Groskaufmanis
APPUYÉ par Monsieur Even Mc Hugh
ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé de la MRC de La Jacques-Cartier à la condition d'apporter les corrections suivantes :

- 1- Tableau 20, point 4.5.1.3, mettre un maximum de 32 pompiers incluant le directeur temps partiel et corriger la moyenne des séances d'entraînement pour Lac-Beauport.
- 2- Tableau 15, point 4.2, retirer du tableau pour Lac-Beauport les domaines d'interventions "Sauvetage nautique" et "Sauvetage en espace clos" qui ne font pas partie des domaines d'intervention prévus au règlement de constitution du Service de la protection contre l'incendie de Lac-Beauport.
- 3- Point 4.1.1, mentionner clairement la zone non couverte en remplaçant le dernier point de forme "les lacs McKenzie, Villeneuve et Vermine" par : "Les terres et bâtiments localisés au nord du numéro civique 300, chemin de l'Éperon".
- 4- Tableau 36, point 4.5.5.2, retirer du tableau le "X" à la colonne "Feux pyrotechniques" pour Lac-Beauport.

QUE le conseil municipal adopte le plan de mise en œuvre pour la municipalité de Lac-Beauport en prévision de l'attestation du schéma de couverture de risques révisé de la MRC de La Jacques-Cartier.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Jacques-Cartier.



Les sommes nécessaires devant être prises aux budgets d'opération des années courantes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10 Période de questions

À 8 h 40, la présidente du conseil répond aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :
Aucune question

Fin de la période de questions à 8h40.

11 Levée de l'assemblée

La présidente lève l'assemblée à 8 h 40.

Louise Brunet, mairesse

Richard Labrecque, secrétaire-trésorier